



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

DIRECTION ACTION  
Bâtiments Communaux

Tampon Préfecture

094-2194000686- 20220923.

ARR22P 1637 BCO658

Date transmission : 23 SEPT 2022

Date réception : 23 SEPT 2022

**Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-28,

**Vu** l'Arrêté du Maire en date du 21 juillet 2020, désignant Monsieur Philippe CIPRIANO, pour présider la Commission Communale de Sécurité,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.123-27, R.123-48 et R.123-49,

**Vu** le Procès-Verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du **20 septembre 2022**,

**Vu** l'Avis de la Commission Communale de Sécurité en date du **20 septembre 2022**,

**Considérant** que la sécurité du public doit être assurée dans l'établissement ci-après :

**MAISON DES SENIORS DE SAINT-MAUR**  
**ZAC des Facultés**  
**6, Promenade Louis Vuillermoz**  
**94210 LA VARENNE-SAINT-HILAIRE**

### ARRETE

**ARTICLE I :** Autorise l'ouverture au public à titre définitif de l'établissement « **MAISON DES SENIORS DE SAINT-MAUR** ».

**ARTICLE II :** Le Responsable de l'établissement est tenu au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes (Article R. 123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

**ARTICLE III :** Le Responsable de l'établissement est chargé de l'exécution des travaux et de veiller à la bonne application de toutes les prescriptions.

**ARTICLE IV :** Le présent arrêté devra pouvoir être présenté à tout agent dûment mandaté des Services de Sécurité compétents.

**ARTICLE FINAL:** Monsieur le Commissaire Principal de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police ou son représentant.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
Le  
et de la publication le  
Le Directeur Général des Services  
Frédéric ERZEN

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 23 SEPT 2022

Le Maire-Adjoint délégué,

**Philippe CIPRIANO**

Début d'affichage le

Fin d'affichage le

23 SEPT 2022

24 NOV 2022

Service : BCO (Bâtiments Communaux)  
Domaine : Ouverture  
Nomenclature : 6.1.8

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à